

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
Téléphone : 514-792-6138
Télécopieur : 514-613-8764
prunelle@droitenvironnement.com



14 avril 2021

PAR COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

**DOSSIER : R-4110-2019 - Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029**

**OBJET : Maintien de la contestation d'une réponse du Distributeur à la DDR
n°2 du RNCREQ**

Chère consœur,

Le RNCREQ a pris connaissance des commentaires du Distributeur en réponse à sa contestation de certaines réponses à sa DDR n°2, commentaires contenant quelques précisions supplémentaires. À la lumière de ces précisions, le RNCREQ révisé sa contestation de la manière suivante :

Question 2.3

La question du RNCREQ était formulée comme suit :

- 2.3 Veuillez préciser si les informations sur l'évolution des contributions d'Hilo indiquées à la réf. (i) ont été fournies par Hilo. Le cas échéant, veuillez fournir une copie de la communication reçue d'Hilo incluant ces informations, ainsi que toute autre information fournie par Hilo concernant ce délai.

Dans ces commentaires, le Distributeur refuse de fournir le document demandé au motif que :

Le document demandé par l'intervenant relève de la gestion du contrat entre le Distributeur et Hilo. De l'avis du Distributeur, l'obtention d'un tel niveau de renseignements est inutile pour l'exercice que constitue l'examen du plan d'approvisionnement.

Le RNCREQ observe un déséquilibre entre, d'une part, l'ampleur des responsabilités déléguées par le Distributeur à Hilo en matière d'approvisionnement et, d'autre part, le peu d'information fournie sur la capacité d'Hilo à s'en acquitter. Dans ce contexte, tout document susceptible d'apporter un éclairage supplémentaire sur les raisons qui expliquent la révision à la baisse de la contribution d'Hilo pour l'hiver 2020-2021 nous semble pertinent et d'intérêt. Ce document pourrait également contenir des explications plus élaborées sur la stratégie d'Hilo pour rattraper son retard et atteindre les cibles fixées au contrat, stratégie très sommairement exposée à la section 1.1 de la pièce [B-0114](#).

Question 4.1

Le RNCREQ a transmis l'engagement de confidentialité nécessaire pour consulter la pièce B-0127, déposée sous pli confidentiel en complément de réponse à la question 4.1. Sous réserve que cette pièce contiendra effectivement le chiffre demandé, le RNCREQ retire sa contestation de cette réponse.

Question 5.1

Le RNCREQ retire sa contestation de cette réponse.

Question 7.1

Le RNCREQ retire sa contestation de cette réponse.

Question 9.5

Le RNCREQ retire sa contestation de cette réponse.

Pour ces motifs, le RNCREQ demande respectueusement à la Régie d'accueillir sa contestation de la réponse à la question 2.3.

Veillez accepter, chère consœur, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard